

Autorité parentale conjointe: certaines femmes se rebiffent

ÉDUCATION

Dans l'intérêt de l'enfant, le Conseil fédéral veut que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en cas de divorce. Une avancée pour les pères. Mais pour les mères?

Marie-Claude MARTIN

«Il est 19 heures, va te coucher...

– Non

– Je te le répète: va te coucher, s'il te plaît.

– Non

– Je te dis d'aller te coucher...

– M'en fous, tu peux dire ce que tu veux, c'est maman qui commande...»

C'est pour éviter ce type de situation et d'autres, autrement plus douloureuses, que le Conseil fédéral souhaite que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en cas de divorce et non plus l'exception, comme aujourd'hui. Ce projet de modification du Code civil – en consultation jusqu'au 30 avril – vaudrait également pour les couples non mariés.

Les arguments du Conseil fédéral? Se mettre au diapason des pays voisins, privilégier l'intérêt de l'enfant qui a besoin de ses deux parents, promouvoir une égalité de traitement entre la mère et le père, ce dernier étant souvent relégué au rang de simple payeur ou visiteur. Avec la nouvelle loi, il aurait les mêmes droits que la mère.

Mise sous tutelle

C'est sur ce dernier point que les femmes socialistes se rebiffent, faisant un distinguo entre autorité parentale (orientation scolaire, soins médicaux, éducation religieuse, lieu de résidence, gestion des biens de l'enfant mais interdiction d'en disposer) et droit de garde. Selon elles, c'est le parent, père ou mère, qui prend soin de l'enfant tous les jours qui devrait en bénéficier.

Pas d'autorité sans responsabilité! Or, même si 14% d'hommes élèvent seuls leurs enfants, ce sont encore les femmes qui, en grande majorité, prennent en charge l'éducation et le quotidien des enfants. Exiger, comme le voudrait la révision, le partage de l'autorité reviendrait à minimiser leur travail ou faire revenir la loi du père. Les femmes du Parti socialiste ajoutent que l'autorité parentale conjointe existant déjà (34% en 2007), il n'est pas nécessaire de l'imposer.

Pas si simple! rétorquent les Associations de pères. Car aujourd'hui, pour obtenir cette autorité conjointe, il faut l'acceptation de la mère, laquelle négocie en situation de force puisqu'en cas de désaccord, elle sait que la justice tranchera en sa faveur. Sentiment d'injustice de part et d'autre.

L'égalité en amont

Pour Anne Reiser, avocate genevoise, cette révision est un progrès précisément parce qu'elle oblige le couple à assumer ses responsabilités parentales au-delà du conflit, à collaborer autour d'un projet commun. «Les divorces, c'est une guerre des sexes, une compétition victimaire.

Les femmes se plaignent de s'être sacrifiées, les hommes d'avoir le couteau sur la gorge. Faute de réflexion globale sur la famille, la Suisse contraint un des deux, en général la femme, à se mettre bénévolement au service de sa famille. Cette situation produit beaucoup de frustrations au moment du divorce.»

Pro ou anti-révision s'accordent sur un point. C'est en amont qu'il faut œuvrer pour éviter le sentiment d'injustice: adopter une politique familiale cohérente (horaires adaptés, réseaux de crèches, accès au logement) et revoir le code du travail (temps partiel pour les deux sexes, égalité salariale).

«Et pourquoi pas anticiper le partage de l'enfant comme on le fait avec l'argent (communauté ou séparation de biens) au moment du mariage?», lance l'anthropologue spécialisée dans la famille Marianne Modack. «Cela permettrait de mettre en évidence la division sexuée du travail, d'en mesurer la valeur, surtout quand il est bénévole, et de placer chacun face à ses responsabilités.»

La socialiste engagée

«L'autorité pour le parent qui a la garde »

«Ce qui pourrait vraiment soulager les mères, ce serait une meilleure offre en structures d'accueil et des salaires décents. Mais pas cette nouvelle loi.» Diane Reinhard, directrice de Potentialyse, partage l'avis exprimé par les Femmes socialistes. Appliquer automatiquement le principe d'autorité conjointe en cas de divorce ne lui semble pas la bonne solution.



«Dans un mode idéal où tous les parents séparés s'entendent, pourquoi pas, ironise-t-elle. Sinon, je crains des histoires sans fin.» La solution actuelle lui paraît mieux adaptée au vécu des familles. «Dans 86% des divorces, la mère a la garde des enfants. Cela implique de nombreuses obligations. Il me semble dès lors normal qu'elle obtienne également l'autorité sur ses enfants.»

Dans le cas contraire, l'autorité partagée lui semble une «ingérence» dans la vie de la femme. Voire un retour à la suprématie du père. Les papas sont-ils alors juste «bons pour payer», comme nombre d'entre eux le dénoncent? «La loi actuelle permet déjà aux parents qui le souhaitent de partager l'autorité, rétorque Diane Reinhard. C'est généralement ainsi dans les cas de garde partagée.» Pour elle, un changement de législation serait totalement superflu.

Le Service de la protection des mineurs

«Un gagnant et un perdant? Obsolète »

Se basant sur les nombreux dossiers traités par le Service genevois de protection des mineurs, Leila Nicod appuie la loi en consultation. «Sur demande du magistrat, nous évaluons l'attribution des droits parentaux», explique la directrice du service. Elle juge le principe de l'autorité parentale conjointe favorable aux intérêts des enfants. Pour elle, la pratique actuelle est obsolète. «Attribuer cette autorité à l'un des parents, principalement aux femmes, revient à considérer la séparation comme le point final d'une famille en crise.» Avec un taux de divorce de 57% dans le canton de Genève (59,5% pour Vaud), la séparation est devenue «un processus permettant à la famille de se réorganiser».



Générer un gagnant et un perdant n'est dès lors pas constructif. Leila Nicod estime que le législateur doit aider la famille à se restructurer de manière à ce que l'enfant puisse compter sur ses deux parents. Elle en appelle à des mesures d'accompagnement: amélioration de l'accueil de jour, promotion du temps partiel pour les hommes et davantage de médiation familiale. Mais l'autorité conjointe ne doit pas devenir un dogme. «En cas de conflit aigu, une autre solution doit être trouvée.»

La spécialiste des relations conjugales

«Dans une logique d'égalité»

L'autorité conjointe s'inscrit dans une logique d'égalité, pour Adriana Bouchat. «Un des grands acquis de ces dernières décennies est la meilleure implication des pères dans l'éducation de leurs enfants», constate la responsable de la consultation conjugale et de sexologie de la Fondation Profa. Pour elle, il est dès lors important que la loi sanctionne ce progrès.



«Pourquoi vouloir un partage des tâches ménagères, une participation de la femme à l'apport financier dans la famille et ensuite refuser au père sa part dans l'éducation de l'enfant?» Une attitude qui risque de donner l'impression que le père est un «mauvais objet dont il faut se prémunir». En partant du principe selon lequel l'enfant a besoin de ses deux parents pour se développer, cette attitude n'est pas justifiable.

«Les mères peuvent en outre se sentir soulagées de partager cette responsabilité avec le père de l'enfant.» Adriana Bouchat juge les arguments des opposantes à la loi trop fatalistes. «Cela sous-entend que le conjoint dont la femme estime qu'il ne s'est pas assez occupé de ses enfants ne peut pas évoluer. Et la qualité d'une relation ne se compte pas forcément en heures.»